



Rédacteurs : VIVEA - Pôle Développement des Compétences et Innovation

Destinataires : Prestataires de formation

Date de création : /

Date de révision : Août 2023

Nom	FCO – Formation Continue Obligatoire (Demande individuelle)
Début de validité	01/01/2024
Fin de validité	31/12/2024
Cadre général	
Contexte	<p>VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte 504 448 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).</p> <p><u>L'origine du cahier des charges :</u></p> <p>La Formation Complémentaire Obligatoire de sécurité est destinée aux salariés et aux non-salariés effectuant des transports routiers de marchandises et de voyageurs. Tous les 5 ans, les conducteurs doivent valider leur formation FIMO par un stage « FCO » d'une durée de 35 heures.</p> <p>Cette formation vise tout conducteur d'un véhicule de plus de 3,5 tonnes de PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) et/ou > 14 m3 de volume utile, dont la vitesse maximale est supérieure à 45 km/h, dès lors lorsqu'ils utilisent ces véhicules dans le cadre de leurs activités professionnelles.</p> <p>Les contributeurs VIVEA sont concernés par cette formation dans le cadre d'une activité à titre principal ou secondaire de transport pour compte d'autrui (ex : coopérative, CUMA, entraide) et dans le cadre de la pluriactivité (ex : transport de voyageurs dans le cadre des ramassages scolaires).</p>
Public éligible à VIVEA	<p>Il s'agit des contributeurs et contributrices de VIVEA à jour de leur contribution. Ce sont les actifs non-salariés qui relèvent du régime agricole : chefs d'entreprise (y compris cotisants de solidarité de moins de 62 ans), conjoints collaborateurs et aides familiaux.</p> <p>Les secteurs concernés sont : les exploitations et entreprises agricoles, les entreprises de travaux forestiers et de travaux agricoles, les entreprises du paysage et du secteur du cheval (sauf celles du spectacle et les loueurs d'équidés).</p>



<p>Cadre réglementaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Directive européenne 2003/59/CE du 15 juillet 2003 ➤ Articles R3314-10 à R3314-14 et R3314-15 à R-3314-28 du code des transports modifiés par le décret n° 2016-1550 du 17 novembre 2016 et le décret 2021-1482 du 12 novembre 2021 ➤ Arrêté du 10 octobre 2002 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la FIMO ou la FCO des conducteurs salariés et non-salariés du transport routier public de marchandises ➤ Arrêté du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs modifié par l'arrête du 2 mars 2011 et du 24 janvier 2022 ➤ Arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs modifié par l'arrêté du 27 avril 2022
<p>Objectifs généraux du cahier des charges</p>	<p>Le présent cahier des charges vise à définir l'offre de formation attendue par le comité VIVEA. Il précise les conditions de financement par VIVEA des actions de formation « FCO – Formation Continue Obligatoire ».</p> <p>Il précise également les conditions de mise en œuvre de ces actions de formation en particulier les objectifs, la durée, les modalités pédagogiques, les moyens d'encadrement, les modalités d'évaluation et le cas échéant le public visé.</p>
<p>Actions attendues</p>	
<p>Objectifs des actions</p>	<p>A l'issue des formations « FCO », les stagiaires devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer leurs performances dans les domaines de la sécurité routière et des techniques de conduite (à partir d'une analyse des points forts et points faibles en matière de techniques de conduite, de réglementation spécifique du transport, de circulation et sécurité routière) : sécurité à l'arrêt lors de chargement ou de déchargement de marchandises, sécurité en circulation lors de manœuvre... - Être en mesure de pratiquer une conduite axée sur la réduction de l'incidence de sa conduite sur l'environnement : l'éco-conduite <p>Par ailleurs les formations devront permettre aux stagiaires d'actualiser leurs connaissances en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De transport intérieur et intra-union européenne, de réglementations sociales du travail et relatives aux temps de conduite et de repos, d'utilisation des dispositifs de contrôle,



	<ul style="list-style-type: none"> - De circulation et signalisations routières spécifiques aux véhicules PL, de règles relatives à l'hygiène de vie, de prévention des risques d'accident et comportement à tenir en cas d'accident.
Type de durée	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Durée fixe
Durée	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 35 h
Modalités de formation	<p><u>Modalités pédagogiques :</u> Les ressources et moyens pédagogiques suivants devront être mobilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vidéos • Supports documentaires pratiques • Revues techniques et professionnelles • Véhicules PL isolés et articulés <p>Le décret n° 2021-1482 du 12 novembre 2021 introduit la possibilité que la formation puisse être dispensée de manière fractionnée avec des séquences de formation d'une durée minimum de 7 heures.</p> <p><u>Moyens d'encadrement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Formateurs qualifiés. <p>L'organisme de formation devra préciser les nom, prénom et qualité du formateur sur les demandes de financement pour chaque séquence de formation dans la rubrique « moyens d'encadrement ».</p>
Autres critères	<p><u>Prérequis des stagiaires :</u> Pour suivre cette formation les stagiaires doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Être âgé d'au moins 21 ans ➤ Être titulaire du permis D, DE ou C, CE ➤ Exercer à titre principal ou secondaire une activité de transport pour compte d'autrui <p><u>Modalités d'évaluation :</u> Test final d'auto-évaluation et évaluation des acquis Délivrance de la carte de qualification d'après le modèle défini par l'arrêté du 18 janvier 2022 relatif au certificat et à la carte de qualification des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs</p> <p><u>Autres critères :</u> /</p>
Modalités de prise en charge	
Engagement de l'organisme	<p>En adhérant à ce cahier des charges, l'organisme de formation s'engage à respecter les critères qui y sont définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'adéquation aux objectifs des actions ;



	<ul style="list-style-type: none"> ▶ L'adéquation aux modalités de formation requises ; ▶ Le cas échéant, les caractéristiques du public, les autres critères et le titre de l'action. <p>L'organisme s'engage à mettre en place une démarche (demande de lettre de motivation, vérification de l'activité ...) qui lui permette de vérifier que le public qu'il inscrit dans des actions financées par VIVEA répond aux caractéristiques précisées dans le cahier des charges.</p> <p>VIVEA pourra contrôler si l'organisme respecte les critères fixés par le présent cahier des charges. L'organisme s'engage à fournir, à la demande de VIVEA, les justificatifs montrant le respect de ces engagements.</p>
Autres critères	<p>Les organismes de formation seront référencés pour accéder à ce cahier des charges sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ De la vérification de leur présence sur la liste des centres de formation agréés FCO (liste par département)
Conditions de prise en charge par VIVEA	
	<p>Le prix d'achat de l'action par VIVEA est plafonné à 750 €.</p> <p>L'organisme de formation s'engage à proposer à VIVEA un prix qui ne peut excéder son tarif public habituel pour la prestation proposée.</p> <p>La prise en charge est de 500 € ; elle ne peut excéder le prix d'achat de la prestation.</p> <p>La différence entre le prix d'achat et la prise en charge VIVEA constitue le montant de la contribution stagiaire acquittée par le contributeur. Elle est facturée par VIVEA à l'organisme de formation et celui-ci s'engage à la facturer au contributeur par subrogation de VIVEA (cf. conditions générales).</p> <p>Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).</p>
Les critères qualitatifs de l'action	
Unité de financement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Forfait
Type de demande	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Demande individuelle standard
Nombre de participants minimum par action	1
Nombre de participants maximum par action	1



Public visé (caractéristiques spécifiques)	<p>La formation « FCO » s'adresse uniquement aux personnes ayant l'obligation de suivre cette formation dans le cadre de leur activité professionnelle.</p> <p>Pour les personnes en démarche d'installation, les formations « FCO » ne sont pas éligibles au financement de VIVEA.</p>
Accompagnement individualisé	
Autorisé	▶ Non
Formation Mixte Digitale	
Formation Mixte Digitale autorisé	▶ Non
Formation Ouverte à distance	
Formation Ouverte à distance autorisée	▶ Non
Plafond stagiaire	
Dépassement pris en charge par VIVEA à 100 %	▶ Non
Domaine de compétence	
	▶ Conduite d'engins et permis
Champ d'application	
	<p><u>Délégations</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ EST ▶ NORD-OUEST ▶ OUEST ▶ SUD ▶ SUD-EST